

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°121/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Déploiement de la technologie CLIINK de valorisation du geste de tri du verre sur des colonnes aériennes de collecte du territoire				
RESUME : Afin d'augmenter le tri du verre et de favoriser le commerce local, la Communauté de communes souhaite déployer un dispositif de gratification sur 70 colonnes de tri de verre présentes sur le territoire. Elle propose d'attribuer le marché à la société TERRADONA, titulaire de brevets exclusifs dans le domaine du tri des déchets.				

L'an deux mille vingt-deux,

le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet LIFE IP SMART WASTE PACA (LIFE16 IPE FR 005) ;

Vu le Code de la Commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1^{er} avril dont les articles L.2122-1 et R.2122-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « déchets » ;

Vu le dispositif CLIINK de valorisation du geste de tri doté de 3 brevets exclusifs dans le domaine du tri des déchets ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 mai 2022 donnant un avis favorable à l'attribution du marché à la société SAS TERRADONA ;

Vu le budget communautaire,

Monsieur le Président présente le projet :

Conformément aux objectifs de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets et dans le cadre de l'aide apportée par le programme européen LIFE IP SMART WASTE, la CCVBA souhaite améliorer les performances de tri du verre sur son territoire et récompenser ainsi les trieurs par l'obtention de bons d'achat auprès des commerces locaux.

Elle propose ainsi de contracter avec la SAS TERRADONA, société sise à ROUSSET (13790) et dotée de 3 brevets exclusifs dans le domaine du tri des déchets, pour la mise à disposition du dispositif Cliiink de valorisation du geste de tri afin d'augmenter l'efficacité et diminuer les coûts pour les collectivités, tout en réduisant les émissions de CO2.

Ce dispositif sera déployé sur environ 70 colonnes d'apport volontaire existantes pour le tri du verre du territoire intercommunal. Concrètement, ce dispositif a vocation à identifier les verres déposés dans la colonne de tri afin de valider uniquement ce type d'emballage, puis à créditer sur le compte de l'utilisateur (sur application smartphone ou carte RFID fournie gratuitement), préalablement inscrit, les points en échange de ces dépôts. Ces points sont ensuite transformés en bons de réduction utilisables auprès des commerces partenaires engagés.

Ces bons de réduction générés directement par le commerçant sont accessibles sur le site internet grand public du titulaire. L'entreprise propose aussi un accompagnement sur des événements avec des concours auprès de scolaires ou auprès du grand public en déchèterie par exemple.

Ainsi, ce dispositif permet de valoriser trois interfaces : le commerçant qui peut gagner des clients, la collectivité qui diminue ses coûts de traitement en augmentant son tri et l'utilisateur qui est récompensé en gagnant du pouvoir d'achat.

Le marché est pris sur le fondement des articles L2122-1, R2122-3 du code de la commande publique, qui stipule qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable est possible lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes :

- une part à prix global et forfaitaire (article R.2112-6-2 du Code de la commande publique) dont le montant des dépenses (sans subvention) s'élève sur 5 ans à :

	HT	TTC
Investissement (année 1)	99 225 €	119 070 € (TVA 20%)
Fonctionnement/maintenance (années 2 à 5)	73 500 €	77 542,50 € (TVA 5.5%)
Total sur 5 ans	172 725 €	196 612,50 €

- et une part à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et de devis complémentaires pour chiffrer le coût des interfaces spécifiques permettant d'ajuster certains types de conteneurs aux dispositifs Cliiink®, et ce dans la limite de commandes de 40 000 euros HT maximum pour toute la durée du contrat.

Cet équipement est financé à hauteur de 60 % dans le cadre du projet LIFE-IP SMART WASTE PACA (LIFE16 IPE FR 005).

Avec le gain de verre recyclé et l'économie réalisée sur le coût de traitement des ordures ménagères, ces équipements devraient être amortis sur 5 ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer le marché d'exclusivité référencé DEV2022-02 « Déploiement de la technologie CLIINK de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri de la CCVBA » à la société SAS TERRADONA.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et sur la base de l'avis favorable de la Commission MAPA :

Délibère :

Article 1 : Décide l'attribution du marché d'exclusivité référencé DEV2022-02 « Déploiement de la technologie CLIINK de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri de la CCVBA » à la société SAS TERRADONA sise ROUSSET (13790) ;

Article 2 : Autorise le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.